

Règlement interne

Article 1 Préambule

1. L'association nommée Belgian Blokart Club asbl, fondée le 11-07-2006 dont le siège est à Edith Cavellestraat 10, 8400 Oostende.
2. Le règlement intérieur est en cohésion indissociable des plus récente versions des statuts d'association déposé auprès du greffe du tribunal de commerce.

Article 2 Membres

1. L'association est composée de : d'administrateurs et d'adhérents.
2. Un membre peut devenir adhérent dès l'âge de 10 ans à condition d'être sous un contrôle parentale/tuteur pendant les activités du club jusqu'à l'âge de 15 ans. Dès l'âge de 15 ans il peut devenir adhérent après cotisation annuelle.
3. Un administrateur est une personnes physique majeure qui s'associe aux objectifs du club sur base non lucratif afin de facilité le bon déroulement des activités journalière du club. L'administrateur n'est pas exonérée de cotisation annuelle. (voir administration)

Article 3 Adhérent d'honneur/Administration d'honneur

1. L'Adhérent d'Honneur est une personne physique qui selon l'association de par ses activités ou de son comportement aurais mérité auprès de l'administration le titre d'Adhérent d'Honneur. Il dispose des mêmes droits et devoirs que les adhérents.

Les mêmes modalités sont valables pour l'obtention du titre d'Administrateur d'Honneur.

Article 4 L'adhésion

1. L'inscription se fait par dépôt d'une demande d'admission électronique dans laquelle les données suivante devront être remplies : nom, prénom, adresse, date de naissance et numéro de téléphone. Pour les adhérents mineurs une signature de représentant légal est requise.
2. Les frais d'inscriptions sont préalablement déterminés par l'administration et doivent être déposés avec les fiches d'inscription.

Article 5 Environnement sportif sécurisé

1. Un environnement sportif sécurisé est essentielle pour le bon déroulement sans encombres des activités des membres et des participants. Ainsi nous nous engageons :
 - a. à souscrire pour nos membres, administrateur, adhérents, volontaires les polices d'assurances nécessaires.
 - b. à s'efforcer pour une association sans discrimination, agression, intimidation sexuelle et harcèlement.
 - c. à porter les idéaux sportifs de même que nos membres ;
 - d. de travailler dans un environnement physique sur de mouvements pour nos membres.
 - e. à créer une ambiance ouverte et conviviale où chacun se sentira écouter.
 - f. à assurer une participation sportive, médicalement responsable.

Article 6 Droits et devoirs des adhérents

Tous les adhérents sont tenus par leurs droits et devoirs :

1. Ils ont le droit de participation aux entrainements, compétitions et évènements du club.
2. Ils ont le droit d'entrer libre au compétition et regroupement pour autant que l'administration ne décide du contraire.
3. Ils ont le droit de déposer des plaintes, propositions et souhaits auprès de l'administration. L'administration est tenue de donner suite après recherches et entretiens des résultats des plaintes, propositions et souhaits à la partie déposante.
4. Ils sont tenus d'informer l'administration des changements d' adresses.
5. Ils sont tenus du paiement ponctuel de leurs contributions.
6. Ils sont tenus de l'application des règlement des associations ainsi que celle de la fédération.

Article 7 Sanction / Peine

1. En générale les sanctions et les peines seront applicables en fonction des non-respect des lois régulant les statuts et règlements sous-traitant les lois en vigueur dans l'association. Une attention particulière sera prêter au comportement irresponsable, imprudente, irréfléchi, dangereuse + alcool, drogue, intoxication pendant les évènements organiser par le club.
2. Membres ne respectant pas le règlement intérieur feront l'objet d'avertissement par l'administration.
3. Après récidive l'adhésion peut être suspendu par l'administration par voie écrite sans compensation financière sans ristourne de la contribution annuelle.

Article 8 Administration

1. L'administration générale est composée d'un président, un secrétaire, un caissier tous majeurs.
2. L'administration est régis par des charges et statuts contenus dans le règlement intérieur :
 - a. la direction générale des affaires
 - b. l'exécution des décisions prises en réunion générale
 - c. la supervision de l'application des statuts et règlements
 - d. nomination, exclusion et démission de personne travaillant dans l'association
3. L'administration se réuni une fois part trimestre, préalablement défini à l'exception des mois de juillet et août. De plus l'administration se réuni aussi souvent que le président ou au moins 3 administrateurs en feront la demande.
4. Une demande de réunion se fera au moins une semaine à l'avance et le contenu de l'agenda 48h avant le début et être en possession des membres.
5. Les décision des réunions ne seront reconnus qu'en présence d'une majorité des administrateurs présente.

Article 9 Le bureau permanent

1. Le président, le secrétaire et le caissier forment le bureau permanent et prennent les décisions qui ne peuvent pas qu'être prise durant les réunions des administrateurs. Le bureau permanent fait part de ses décisions pour approbation lors de la réunion d'administration suivante.
2. Les tâches du président :
 - a. Il surveille et dirige l'association
 - b. Il est le porte-parole à chaque représentation officielle sauf s'il remet cette tâche à un membre de l'association.
3. Les tâches du secrétaire :
 - a. Se charge de la correspondance au nom et en consultation avec les administrateurs ; signe les documents entrants et sortants, il en préserve obligatoirement les relevés.
 - b. Il gère les archives et est responsable des biens mise à sa disposition par l'association.
 - c. Se charge des convocations de réunion.
 - d. Il se charge de la publication des changements ou extensions des statuts et règlements.
 - e. Il garde une liste accessible aux adhérents, dans laquelle y figure les noms et adresses des membres du mérite et membres d'honneur.
4. Les tâches du caissier :
 - a. Il gère les fonds de l'association.
 - b. Il perçoit les entrées des fonds qui parviennent à l'association, et gère les frais sortant autoriser par le bureau d'administration et en réunion d'administration générale.
 - c. Il tient la comptabilité des entrées et des sortis des fonds.
 - d. Il fait la correspondance ayant trait aux tâches à lui confié ci-dessus, signe les documents entrants et sortants, il en préserve obligatoirement les relevés.
 - e. Il est tenu de faire un rapport financier à la réunion d'administration générale et présenter le bilan des états des intérêts et des charges avec accent sur l'année écoulé, établir le budget de l'année suivante.

Article 10 Election du bureau d'administration

1. Chaque administrateur couvre un mandat de 2 ans renouvelable 2 ans.
2. La candidature d'un adhérent se fait via le secrétaire, et soutenu par min. 3 administrateurs accompagné d'une notification d'engagement pour la fonction souhaité au sein de l'administration. Cette candidature fera l'objet de discussion pendant la réunion d'assemblée générale annuelle.
3. Une fois par ans une réunion d'administration générale sera organisé avec les points d'agenda suivant :
 - Approbation du compte annuel et l'évaluation de l'année précédente.
 - L'acquittement aux administrateurs.
 - Election administration de l'année courante (l'année courante d'avril à avril)
 - Budget de l'année courante.

Article 11 Propriétés des adhérents et tiers

1. L'association n'est en aucun cas responsable des biens de quelle sorte que ce soit des adhérents et tiers aussi bien pendant et hors évènements organiser par le club.

Article 12 Compétions

1. Les adhérents participant aux compétions de notre club ou des autres clubs sont tenus de connaître et respecter les règlements.

Article 13 Responsabilité des adhérents

1. Tout adhérents est responsable des dégâts causés par sa personne aux propriétés de l'association. Chaque dégâts constatés est considéré comme avenant de la dernière personne ayant utilisé le bien à moins que le contraire en soit prouvé.

Article 14 Changement du règlement intérieur

1. Le changement du règlement intérieur ne peut se faire que sur décision de réunion du bureau d'administration générale, qui sera convié avec notification de changement de règlement intérieur. La convocation de la réunion se fera 14 jours avant la tenue de cette session.
2. Le changement de règlement intérieur doit se faire par bulletin d'information envoyé aux adhérents et publié sur le site web du club dans les 14 jours avant son application.

Article 15 Clause finale

1. Tout adhérent et organe de l'association sont tenus aux respects du règlement intérieur.
2. Après constatation du règlement intérieur les textes sont rapidement mis à la disposition des adhérents.

Ce règlement intérieur et tous ses changements sont applicable 14 jours après la publication sur le site web où le règlement y figure.

Ainsi décidé par la réunion générale de l'association à la date du 20/05/2016

Au nom de l'administration de l'association.

Le président :

Le secrétaire :

Francis Beuls

Erwin Lefever